



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Monsieur BERGERON Michel, Président du Lions Club de La Souterraine, 39 rue François Durand - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de la vente d'huîtres Boulevard Mestadier, le samedi 05 décembre 2025 de 8 h 00 à 14 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

Article 1 : La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Pendant la manifestation, une structure sera installée sur le domaine public afin de procéder à une vente d'huîtres.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 6 : Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre.

Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur BERGERON Michel, Président du Lions Club de La Souterraine.*



Le Maire,

Etienne LEJEUNE